



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 octobre à 19h37, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

Présents : Mesdames Marylène BOURDILA, Isabelle DAVAL, Sophie DRAPEAU et Céline SOUILLE et Messieurs Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Cyril RAYMOND-GONCALVES (arrivé à 20h18), Bruno ROQUET.

Représentés : Sandrine BARRAUD donne pouvoir à Philippe BRAULT; Catherine BEJARD donne pouvoir à Marylène BOURDILA ; Carole MAIRE donne pouvoir à Cyril RAYMOND-GONCALVES ; Monique MEGÉ donne pouvoir à Sophie DRAPEAU ; Nicolas ARQUE donne pouvoir à Bruno ROQUET ; Michel MALLET donne pouvoir à Isabelle DAVAL ; José THOBIE donne pouvoir à Pascal CHARLES.

Excusés :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 11 septembre 2023
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

I – ENVIRONNEMENT

II – VOIRIE

III – BÂTIMENTS

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délibération 2023-10-03-76 : Désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes commissions.

V – FINANCES LOCALES

- Délibération 2023-10-03-77 : Correction de la délibération 2023-09-11-68 suite à une erreur matérielle sur le fond.
- Délibération 2023-10-03-78 : Révision du loyer du local Coiffure
- Délibération 2023-10-03-79 : Révision du loyer du local occupé par l'association CEPP86
- Délibération 2023-10-03-80 : Décision budgétaire modificative
- Délibération 2023-10-03-81 : Détermination du tarif des tickets repas et des tickets boissons
- Délibération 2023-10-03-82 : Demande de subvention au titre des amendes de police

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

- Délibération 2023-10-03-83 : Autorisation de signature de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la vienne
- Délibération 2023-10-03-84 : Autorisation de signature de la convention de formation professionnelle avec France Formation Ouest dans le cadre des formations de Sauveteurs Secouristes au Travail
- Délibération 2023-10-03-85 : Autorisant le Maire à recruter selon l'article L332-14
- Délibération 2023-10-03-86 : Autorisation de signer la convention avec la commune de Vouneuil-Sous -Biard pour l'immersion de Mme CAZEAUX au sein de leurs effectifs

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Délibération 2023-10-03-87 : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

X – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h37.

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Madame Marylène BOURDILA est élue secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 11 septembre 2023

Monsieur François FAIVRE signale que sur l'information liée aux travaux de voirie, il s'agit du pont du canal du moulin Bouchet et non du pont du moulin Bouchet

Les 2 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Fournisseur	Objet de la commande	Montant	
		HT	TTC
SPIE Facilities	1 VENTILATEUR FOURNIT. ET POSE	2 332,83 €	2 799,40 €
CACC	INSTALLATION DE GRILLAGE COUR ECOLE	476,01 €	571,21 €
ATTILA	REPLACEMENT VELUX	1 759,62 €	2 111,54 €
ATTILA	ECOLE MATERNELLE : TRAVAUX INFILTRATIONS	1 117,45 €	1 340,94 €
LUKAZEMY COUTURE	ECOLE ELEMENTAIRE : RIDEAUX ET TISSUS	733,32 €	879,98 €
ABSCISSE	MEDIATHEQUE LEVES TOPOGRAPHIQUES	1 107,00 €	1 328,40 €
IDI INFORMATIQUE	CASQUE SANS FIL	240,00 €	288,00 €
LUKAZEMY COUTURE	ECOLE MATERNELLE : RIDEAUX ET TISSUS	1 256,85 €	1 508,22 €

I – ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il reçoit les services de SOREGIES ce jeudi 5 octobre pour présentation des bilans énergétiques de la commune. Dans le même temps il précise que la collectivité a reçu d'Alterna un courrier précisant qu'à la vue des économies réalisées par la commune, elle percevrait un bonus de 491€.

II – VOIRIE

Information sur les travaux en cours :

- Rue du Pré de la Lampe : reste la signalisation verticale à poser.
- Travaux de signalisation horizontale : travaux presque terminés
- PATA : Selon les informations de la CCHP, les travaux démarrent cette semaine

III – BÂTIMENTS

Médiathèque : L'esquisse a été présentée ce jour par l'architecte. Elle sera examinée par la commission bâtiments avant le 16 octobre.

Rénovation énergétique du Complexe : une nouvelle estimation des travaux a été reçue en fin de semaine. La commission bâtiments devra également se prononcer sur ce projet.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération 2023-10-03-76 : Désignation des élus appelés à siéger au sein des différentes commissions.

Vu le nombre d'élus absents pour cette séance, Monsieur le Maire propose que cette délibération soit reportée à un prochain conseil municipal.

La liste des commissions est présentée pour que chacun puisse réfléchir sur son positionnement.

- Finances ;
 - Philippe BRAULT
 - José THOBIE
 - François FAIVRE
 - Xx
 -
- *Fonctionnement administratif et technique ;*
 - Philippe BRAULT
 - Marylène BOURDILA
 - Nicolas ARQUE ▪ Monique MEGE
 - Bruno ROQUET
 - Xx
 - Xx
 -
- Voirie-Aménagement-Sécurité ;
 - Philippe BRAULT
 - Laurent BEJARD
 - Nicolas ARQUE
 - Sophie DRAPEAU
 - François FAIVRE
 - Michel MALLET
 - Bruno ROQUET
 - Xx
 - Xx
- *Environnement-Transition écologique ;*
 - Philippe BRAULT
 - Michel MALLET ▪ Laurent BEJARD
 - Marylène BOURDILA
 - Isabelle DAVAL
 - Xx
 - Xx
- Bâtiments ;
 - Philippe BRAULT
 - Sandrine BARRAUD
 - Nicolas ARQUE
 - Michel MALLET ▪ Laurent BEJARD
 - Bruno ROQUET

- Xx
- Xx

- Urbanisme-Agriculteurs-Acteurs économiques ;
 - Philippe BRAULT
 - Sandrine BARRAUD
 - Isabelle DAVAL
 - José THOBIE
 - Xx
 - xx

- *Ecole-enfance-Jeunesse ;*
 - Philippe BRAULT
 - Marylene BOURDILA
 - Sophie DRAPEAU
 - Catherine BEJARD
 - Sandrine BARRAUD
 - Céline SOUILLE
 - Xx
 -

- *Vie associative et culturelle-Festivités ;*
 - Philippe BRAULT
 - Catherine BEJARD
 - Laurent BEJARD
 - Sophie DRAPEAU
 - Monique MEGE
 - Bruno ROQUET
 - Céline SOUILLE
 - Xx
 -

- *Communication-Vivre ensemble ;*
 - Philippe BRAULT
 - Sandrine BARRAUD
 - Isabelle DAVAL
 - Sophie DRAPEAU
 - François FAIVRE
 - Xx
 - Xx

V – FINANCES LOCALES

Délibération 2023-10-03- 77 : Correction de la délibération 2023-09-11-68 suite à une erreur matérielle sur le fond.

À la suite d'une erreur matérielle sur le fond lors de la saisie de la délibération 2023-09-11-68 du 11 septembre 2023, il convient de prendre une délibération qui modifie le fond de la délibération 2023-0911-68.

La délibération 2023-09-11-68 est modifiée comme suit :

Suite à la présentation en séance de l'association Myl-Roses, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Myl-Roses sollicite une subvention de 1000 €.

Cette association est créée depuis le 12 juillet 2023.

L'association a un budget prévisionnel de 1 620.00€.

Cette demande n'étant pas formulée dans les délais fixés par la commune (du fait de sa récente création) et considérant l'intérêt de soutenir les associations communales, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de subvention de l'association Myl-Roses à hauteur de 500.00€.

Madame Carole MAIRE, Messieurs Cyril RAYMOND-GONCALVES et José THOBIE s'abstiennent car ils auraient souhaité que la subvention soit accordée à hauteur de la demande, soit 1000 €. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal après en avoir délibéré à :

14 voix pour et 3 abstentions.

- ACCORDE une subvention d'un montant de 500.00€ à l'association Myl-Roses,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : ➤

APPROUVE la modification de la délibération 2023-09-11-68

Délibération 2023-10-03-78 : Révision loyer du local Coiffure

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer de local coiffure de madame Nathalie AMILIEU au 13 rue des Quintus à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cette révision au 1^{er} novembre de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{eme} trimestre.

Le tableau suivant présente ce calcul :

Révision au 1er novembre 2023			
	Indice du coût de la construction du 2eme trimestre	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC

2020			- €
2022	1966	642,02 €	770,42 €
2023	2123	693,29 €	831,95 €

Rappel du calcul :

$$\text{Loyer } n = (\text{Loyer } n-1) * (\text{indice T2 } n-1) / (\text{indice T2 } n)$$

Madame Céline SOUILLE signale que la loi du 7 juillet 2023 a prolongé le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs. La loi prolonge le blocage de la hausse des loyers à 3,5 % pour les ménages et les petites et moyennes entreprises (PME) jusqu'au 31 mars 2024.

Le calcul sur la base du coût de la construction présenté dans le tableau ci-dessus implique une hausse supérieure à 3,5%.

En conséquence le loyer est révisé comme suit :

Loyer mensuel HT 2022 : 642,02 €

Loyer mensuel HT 2023 : 642,02 x 1,035 = 664,49 € HT soit 797,38 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de loyer,
- **ACTE** un loyer de 797,38 € TTC à compter du 1er novembre 2023 pour le local coiffure de madame Nathalie AMILIEN au 13 rue des Quintus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la bonne réalisation de la présente.

Délibération 2023-10-03-79 : Révision loyer du local occupé par l'association CEPP86

Monsieur le maire propose de procéder à la révision du loyer du local occupé par l'association CEPP86 au 15 rue des Quintus à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cette révision au 1^{er} novembre de chaque année est calculée en fonction de l'indice du coût de la construction du 2eme trimestre.

Le tableau suivant présente ce calcul :

Révision au 1er novembre 2023			
	Indice du coût de la construction du 2eme trimestre	Loyer mensuel HT	Loyer mensuel TTC
2020			- €
2022	1966	251,74 €	302,09 €
2023	2123	271,84 €	326,21 €

Rappel du calcul :

$$\text{Loyer } n = (\text{Loyer } n-1) * (\text{indice T2 } n-1) / (\text{indice T2 } n)$$

La loi du 7 juillet 2023 a prolongé le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs. La loi prolonge le blocage de la hausse des loyers à 3,5 % pour les ménages et les petites et moyennes entreprises (PME) jusqu'au 31 mars 2024. Or ce local est occupé par une association.

Monsieur Le Maire propose de reporter cette délibération à la prochaine séance afin de vérifier si la loi s'applique également dans ce cas.

Cette délibération est reportée.

Délibération 2023-10-03-80 : Décision budgétaire modificative :

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer les virements de crédit suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - OP 30 - Voirie	23 415,65 €		0,00 €	0,00 €
D - OP 105 - Local asso Nature		3 651,38 €	0,00 €	0,00 €
D - OP 48 - Eclairage public		2 502,03 €	0,00 €	0,00 €
D - OP 42 - Rénovation du petit patrimoine		149,36 €	0,00 €	0,00 €
D - OP 37 - Fontaine de Ringere		12 057,60 €	0,00 €	0,00 €
D - OP 90 - Médiathèque		5 055,28 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	23 415,65 €	23 415,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

FONCTIONNEMENT				
Chapitre 11	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Chapitre 65		1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	
	Dépenses		Recettes	

TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	--------	--------

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour donner suite.

Délibération 2023-10-03-81 : Détermination du tarif des tickets repas et des tickets boissons

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 202-09-11-67 du 11 septembre 2023 créant la régie de recettes boisson/repas, il convient de fixer les tarifs des différents tickets

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

○ *Tickets inscrits repas/boisson :*

- *Ticket Blanc : gratuit*
- *Ticket Vert ; 1€*
- *Ticket Saumon : 2€*
- *Ticket citron : 5 €*
- *Ticket fuchsia : 7 €*
- *Ticket bleu : 10 €*

Délibération 2023-10-03-82 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Par délibération 2022-01-18-03 du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal avait acté le plan de financement suivant pour le projet de voirie d'accessibilité, de mise en sécurité et d'aménagement de voiries par rapport au Lotissement des Harcouettes :

Recettes	Montant à solliciter
Etat (DETR 2022) 30%	30 000 €
Etat (DSIL 2022)	//
Région	//

Europe	//
Département « Amendes de police » (installation abri bus)	500 €
Commune (part du maître d'ouvrage) :	69 500 €
Reste à charge minimum de 20%)	
TOTAL HT	100 000 €

Considérant que le montant final des travaux s'élève à 90 337,70 € ;

Considérant que par courrier du 25 septembre 2023, la préfecture a informé la commune de Quinçay que ce projet ne serait pas financé par la DETR ;

Considérant qu'il est possible de demander 25% du montant des travaux HT au titre des amendes de Polices ;

Monsieur Le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération :

Recettes	Montant à solliciter	Taux
Département « Amendes de police »	22 584 €	25%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	67 753 €	75%
TOTAL HT	90 337,70 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour le projet de voirie d'accessibilité, de mise en sécurité et d'aménagement de voiries par rapport au Lotissement des Harcouettes :

Recettes	Montant à solliciter	Taux
Département « Amendes de police »	22 584 €	25%
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge minimum de 20%)	67 753 €	75%
TOTAL HT	90 337,70 €	

- **DEMANDE** une subvention de 22 584,00 € au titre des amendes de Police auprès du département de la Vienne dans le cadre du financement du projet de voirie d'accessibilité, de mise en sécurité et d'aménagement de voiries par rapport au Lotissement des Harcouettes

VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

Délibération 2023-10-03-83 : Autorisation de signature de la convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la vienne
Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026. Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Délibération 2023-10-03-84 : Autorisation de signature de la convention de formation professionnelle avec France Formation Ouest dans le cadre des formations de Sauveteurs Secouristes au Travail

Dans le cadre du programme de formation des agents de la collectivité, une action de formation de sauveteurs Secouristes au Travail a été initiée. 6 agents (tous les services seront représentés) seront formés les 24 et 25 octobre 2023.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation France Formation Ouest.

Monsieur Pascal CHARLES estime que la convention proposée par Franc Formation Ouest n'est pas suffisamment précise sur le contenu de la formation.

Monsieur le Maire propose qu'il soit précisé que cette formation concerne uniquement la formation initiale de Sauveteurs Secouristes au Travail

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec France Formation Ouest dans le cadre de formation initiale de Sauveteurs Secouristes au Travail

Délibération 2023-10-03-85 : Autorisant le Maire à recruter selon l'article L332-14

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Il s'avère nécessaire de recruter 1 agent à 29h hebdomadaires pour le service périscolaire et assurer l'entretien des bâtiments et 1 agent à 35h pour le service périscolaire pour assurer les missions d'ATSEM sur des emplois permanents. A ce jour, aucun fonctionnaire titulaire n'a candidaté.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents en contrat à durée déterminée afin d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} novembre 2023.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code précité pour assurer la continuité du service sur 1 emploi à 29h et 1 emploi à 35h.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2023-10-03-86 : Autorisation de signer la convention avec la commune de Vouneuil-Sous-Biard pour l'immersion de Mme CAZEAUX au sein de leurs effectifs

Pour donner suite à la délibération 2023-09-11-69 du 11 septembre 2023, Mme Julie CAZEAUX a entamé sa période de préparation au reclassement (PPR) à compter du 15 septembre 2023.

Dans le cadre de cette PPR, des périodes d'immersion peuvent être organisées au sein d'autres collectivités.

Une première période d'immersion est envisagée au sein des services de la commune de Vouneuil-Sous-Biard du 16 au 20 octobre 2023 puis du 6 novembre 2023 au 22 décembre 2023.

Dans ce cadre, une convention sera signée entre les communes de Vouneuil-Sous-Biard et Quinçay, et Mme Julie CAZEAUX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention permettant à Mme Julie CAZEAUX d'effectuer une immersion au sein des services de la commune de Vouneuil-Sous-Biard.

VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

Délibération 2023-10-03-87 : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés);
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...);

- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ; - associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- Renouvellement ou complément de matériels obsolètes

La commune souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- **ACCEPTE**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- **AUTORISE**, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **PREND ACTE** que

○ le dispositif se termine le **17 mai 2025**, ○ la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024** ○ et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**.

VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Rappel des prochaines manifestations :

- La marche de Myl-Roses le dimanche 15 octobre ;
- Les cérémonies du 11 novembre ;
- Le repas des aînés le 12 novembre ;
- Le repas de fin d'année élus/agents le 15 décembre.

IX – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

La prochaine conférence des maires est prévue le 12 octobre.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Dons pour le Maroc et la Libye : ce sujet sera abordé lors de la prochaine séance.
- Monsieur Pascal CHARLES fait remarquer que le boulanger devait être consulté dans le cadre de la fermeture de La Poste. Or cela n'a pas été fait.
- Monsieur Pascal CHARLES rappelle que la note de synthèse n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, mais il souhaiterait qu'une note de préparation au conseil soit envoyée préalablement à la séance afin de mieux préparer le conseil. Il n'y aurait pas de délai légal à respecter pour l'envoi de cette note. Monsieur le Maire n'y est pas opposé et va examiner cette demande avec son Directeur Général des Services.
- Dates des prochaines réunions du conseil municipal :
 - Le 13 novembre à 19h30
 - Le 13 décembre à 19h30

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Philippe BRAULT


La secrétaire de Séance


Marylène BOURDILLON


